

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-55

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'EURL Archivistes français formation, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1:

Une convention de formation est signée avec l'EURL Archivistes français formation, SIRET n° 50147351600026 située à Paris (75013), 8 rue Jean-Marie Jégo, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent DUCOL.

Article 2:

Cette convention porte sur une action de formation « Savoir traiter un ensemble de fichiers et de dossiers bureautiques » d'une durée de 2 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 17 et 18 juin 2024.

Article 3:

Le coût forfaitaire total est de 595 € (organisme exonéré de TVA).

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 mai 2024,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 2 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20240522-DEC2024-55-DE Date de télétransmission : 22/05/2024 Date de réception préfecture : 22/05/2024